



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr.
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.9/2
27 juillet 2002

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX
FAISANT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Neuvième session

Bonn, 30 septembre - 4 octobre 2002

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la session

1. La neuvième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international, qui se tiendra au Bundeshaus, Bonn (Allemagne), débutera à 10 heures, le lundi 30 septembre 2002.
2. Les discours d'ouverture et de bienvenue seront prononcés par :
 - a) S.E. Jürgen Trittin, Ministre de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sûreté nucléaire;
 - b) Mme Bärbel Dieckmann, Maire de Bonn;
 - c) M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

* UNEP/FAO/PIC/INC.9/1.

- d) Mme Louise Fresco, Directrice générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Point 2 : Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité pourra souhaiter adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.9/1.

b) Organisation des travaux

4. Le Comité a été saisi d'un document du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/3) transmettant une note préparée par la Présidente du Comité, Mme Maria Celina de Azevedo Rodriguez, expliquant à tous les délégués quels sont ses projets et ses attentes pour la session.

5. Le Comité pourra souhaiter décider de se réunir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, tous les jours, du 30 septembre au 4 octobre 2002, sous réserve de modifications si nécessaire.

Point 3 : Activités du secrétariat et examen de l'état des fonds extrabudgétaires

6. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/4) sur les activités du secrétariat pour la période intérimaire ainsi que sur la situation des fonds extrabudgétaires.

7. Le Comité pourra souhaiter prendre note des informations présentées dans la note du secrétariat et :

- a) Faire des recommandations sur les activités du secrétariat, étudier et éventuellement adopter le projet de budget pour 2004;
- b) Prendre une décision en ce qui concerne la mobilisation des fonds pour la période intérimaire.

Point 4 : Application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause

a) Etat d'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause

8. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/5) sur l'état d'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause.

9. Le Comité pourra souhaiter prendre note des progrès réalisés dans l'application de la procédure provisoire, et notamment du niveau de réponses de la part des pays importateurs comme présenté dans le chapitre VI de la note du secrétariat.

b) Confirmation des experts nommés au Comité provisoire d'étude des produits chimiques

10. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/11) sur la confirmation d'un nouvel expert de la région Amérique du Nord, nommé au Comité provisoire d'étude des produits chimiques (ICRC).

11. Le Comité pourra souhaiter étudier les informations présentées dans la note du secrétariat et, éventuellement, confirmer la nomination du nouvel expert au Comité provisoire d'étude des produits chimiques. Il convient de noter que cette confirmation aura un effet rétroactif partant de la date de nomination, à savoir le 18 février 2002, jusqu'à l'expiration générale du mandat des dits experts de ce Comité, à la date du 15 juillet 2002.

c) Présentation du rapport du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa troisième session

12. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/6) soumettant le rapport du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa troisième session (UNEP/FAO/PIC/ICRC.3/19) ainsi que d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/7) préparée pour faciliter la discussion des points considérés par l'ICRC.

13. Le Comité a également été saisi d'une note d'information du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/INF/4) sur la compatibilité des pratiques nationales en matière de réglementations avec les conditions de notification de la Convention, ainsi qu'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/INF/3) sur l'état d'application des décisions prises par le Comité.

14. Le Comité pourra souhaiter prendre connaissance du rapport de l'ICRC. Les questions et recommandations spécifiques du rapport sont présentées aux paragraphes d) et e) du point 4 de l'ordre du jour.

d) Application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause aux nouveaux produits chimiques

15. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/10) sur l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause aux nouveaux produits chimiques de type monocrotophos, dans la catégorie des pesticides.

16. Le Comité pourra souhaiter examiner les informations contenues dans la note du secrétariat et, le cas échéant, décider d'appliquer la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause aux monocrotophos, et adopter le document provisoire de lignes directrices en matière de décisions pour ce produit chimique.

e) Questions découlant de la troisième session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques

i) Considérations à prendre en compte pour déterminer si une mesure de réglementation finale a été prise à la suite d'une évaluation des risques tenant compte des conditions dans la Partie considérée, conformément aux critères énoncés à l'annexe II de la Convention.

17. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/8) comportant en annexe un rapport du Président du Comité provisoire d'étude des produits chimiques portant sur les considérations à prendre en compte pour déterminer si une mesure de réglementation finale a été prise à la suite d'une évaluation des risques tenant compte des conditions dans la Partie considérée, conformément aux critères énoncés à l'annexe II de la Convention.

18. Le Comité pourra souhaiter examiner les options présentées dans ce rapport.

ii) Considérations à prendre en compte pour assurer la cohérence entre les mesures de réglementation nationale et la soumission d'un produit chimique à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

19. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/9) comportant en annexe un rapport préparé conjointement par le Président du Comité provisoire d'étude des produits chimiques sur les considérations à prendre en compte pour assurer la cohérence entre les mesures de réglementation nationale et la soumission d'un produit chimique à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

20. Le Comité pourra souhaiter examiner les options présentées dans ce rapport.

f) Renouvellement du mandat des membres du Comité provisoire d'étude des produits chimiques ou nomination de nouveaux membres

21. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/12) sur ce sujet.

22. Le Comité pourra souhaiter examiner les options présentées dans ce rapport et prendre les décisions nécessaires pour assurer le fonctionnement du Comité provisoire d'étude des produits chimiques. Les pays souhaitant proposer un expert au cours de la session sont encouragés à y présenter des nominations officielles, les qualifications requises ainsi que les formulaires dûment remplis sur les conflits d'intérêts pour les experts qu'ils souhaitent présenter.

Point 5 : Préparatifs de la Conférence des Parties

a) Projet de règlement financier et de règles de gestion financière

23. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/13) sur les règles de gestion financière, y compris de plusieurs notes résumées sur la mise en place et la gestion des fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, du PNUE et de la FAO.

24. Le Comité pourra souhaiter poursuivre l'examen de cette question

b) Règlement des différends

25. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.8/14) sur le règlement des différends.

26. Le Comité pourra souhaiter examiner le projet d'arbitrage et de procédures de conciliation en centrant son attention sur le point particulier qui concerne le temps réservé à la désignation des membres du tribunal d'arbitrage et, dans l'hypothèse d'un accord trouvé sur ce point, il pourra décider s'il souhaite transmettre le projet d'arbitrage et les procédures de conciliation à la Conférence des Parties.

c) Non-respect

27. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/16) sur les procédures et les mécanismes institutionnels prévus pour les cas de non-respect ainsi que d'une autre note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/15) présentant un format possible de procédure de rapport.

28. Le Comité pourra souhaiter poursuivre l'examen de ces questions.

d) Affectation de codes douaniers déterminés relevant du Système harmonisé

29. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.8/17) sur l'affectation de codes douaniers déterminés relevant du Système harmonisé.

30. Le Comité pourra souhaiter examiner l'information présentée par le secrétariat.

e) Questions liées à l'interruption de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause

31. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/18) sur les questions liées à l'interruption de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

32. Le Comité pourra souhaiter poursuivre l'examen des questions liées à l'interruption de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

Point 6 : Questions découlant de la Conférence des plénipotentiaires

a) Appui à l'application de la Convention

33. Le Comité a été saisi d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/19) concernant la nécessité d'un appui technique et financier pour renforcer l'application de la Convention.

34. Le Comité pourra souhaiter examiner l'information présentée dans cette note et décider des actions à mener en conséquence.

b) Règlement des différends, trafic illicite et responsabilité

35. Le Comité sera saisi d'une note d'information du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/INF/2) sur le règlement des différends, le trafic illicite et les responsabilités.

Point 7 : Etat de signature et de ratification de la Convention

36. Le Comité sera saisi d'une note d'information du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/INF/1) sur l'état de signature et de ratification de la Convention.

37. Le Président du Comité entend inviter les gouvernements des Etats qui ne sont pas encore Parties de la Convention à faire une présentation succincte de l'état de leurs préparatifs et de la date à laquelle ils espèrent déposer leurs instruments de ratification ou d'accession à la Convention. Le Comité pourra souhaiter prendre note de l'information présentée et envisager quelles actions pourraient être menées pour faciliter le processus de ratification afin que la Convention entre au plus tôt en vigueur.

Point 8 : Questions diverses

38. Le Comité sera saisi d'une note d'information du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.9/INF/5) présentant un rapport sur le regroupement des accords multilatéraux en matière de produits chimiques et de déchets toxiques.

39. Le Comité pourra souhaiter examiner également d'autres questions qui seraient soulevées par les délégations au cours de la session.

Point 9 : Adoption du rapport

40. A la dernière réunion de la session, le Comité sera invité à examiner et à adopter le rapport provisoire de ses travaux qui aura été préparé par le Rapporteur.

41. Le rapport final des travaux de la session, tel qu'il aura été adopté par le Comité, sera ensuite diffusé sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.9/20.

Point 10 : Clôture de la session

42. La session sera clôturée par le Président vers 18 heures, le vendredi 4 octobre 2002.
